

# RAPPORT

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2018

**Objet : Acquisition de la parcelle AO 61 située 114 avenue Charles de Gaulle**

**Rapporteur : Louis PALAZON**

La parcelle AO 61, d'une surface d'environ 700 m<sup>2</sup>, est située 114 avenue Charles de Gaulle. Une maison d'habitation et son jardin occupent la parcelle.

La parcelle est classée en zone UA1 au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Grevée d'un emplacement réservé pour « extension des équipements scolaires et accueil petite enfance » (n°18), la parcelle a fait l'objet en 2016 d'une procédure de « mise en demeure d'acquiescer » par le propriétaire.



Suite à un désaccord sur le prix d'acquisition amiable proposé par la Ville (610 000€) par délibération du 29 mars 2017, le propriétaire a saisi le juge de l'expropriation.

Le juge de l'expropriation a prononcé par jugement du 16 octobre 2017, le transfert de propriété et a fixé les indemnités à 810 600 € (736 000 € au titre de l'indemnité principale et 74 600 € au titre de l'indemnité de réemploi), soit un montant sensiblement supérieur à la recommandation du Commissaire du Gouvernement qui proposait 662 980 € (601 800 € d'indemnité principale et 61 180 € d'indemnité de réemploi).

Toutefois, en parallèle, des négociations amiables se sont poursuivies avec le propriétaire.

Un accord avec l'ensemble des propriétaires a pu être trouvé pour une acquisition à hauteur de 680 000 €, indemnité de réemploi incluse. Le service des Domaines, par avis en date du 19 mars 2018, accepte ce prix.

**En ce sens, après avis favorable à la majorité de la commission Cadre de vie réunie le 07 mars 2018, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Valider l'acquisition de la parcelle AO 61 située 114 avenue Charles De Gaulle (700 m<sup>2</sup> environ) pour un montant de 680 000 € (hors frais de notaire).**
- **Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire.**